

RWANDA

Date des élections: 28 décembre 1981

But de la consultation

Election de tous les membres du Parlement aux termes de la Constitution de 1978. La précédente Assemblée nationale - élue en septembre 1969 - avait été dissoute à la suite du coup d'Etat militaire du 5 juillet 1973*.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1978 et de la Loi électorale d'août 1981**, le Parlement monocaméral du Rwanda, le Conseil national de développement, comprend 64 députés élus pour 5 ans, à raison d'un député pour chaque tranche de 35000 électeurs inscrits.

Système électoral

Aux termes de la Loi électorale de 1981, tous les citoyens âgés de 18 ans révolus sont habilités à voter dans la commune où ils résident, à l'exception de ceux qui ont été condamnés pour meurtre ou assassinat ou condamnés pour atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat à une peine d'emprisonnement supérieure à 12 mois, et les militaires condamnés pour désertion. L'exercice du droit de vote est suspendu en ce qui concerne les détenus, les personnes mises à la disposition du Gouvernement et les malades mentaux.

Les listes électorales sont établies au niveau de la commune. Le vote est obligatoire.

Sont éligibles au Parlement, les citoyens âgés de 21 ans révolus, de bonnes conduite, vie et mœurs, domiciliés depuis six mois dans la circonscription où ils présentent leur candidature et titulaires d'un diplôme attestant quatre années d'études secondaires au moins ou d'un diplôme équivalent. Sont inéligibles, les personnes privées du droit de vote, celles condamnées à des peines d'emprisonnement de 12 mois à cinq ans au cours des 10 années précédant le scrutin, ou de plus de cinq ans au cours des 20 années précédant le scrutin, celles en état de faillite frauduleuse, celles frappées d'une incapacité civile perpétuelle et celles qui se sont soustraites à leurs obligations militaires par désertion. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de Président de la République, certaines fonctions publiques nationales ou communales, l'appartenance aux forces armées et la qualité d'agent salarié du secteur privé.

Les candidatures doivent être déposées entre les 118^e et 104^e jours précédant le scrutin. C'est le Président du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), l'unique parti politique du pays, qui arrête la liste définitive des candidats dont le nombre est égal au double (128) des sièges à pourvoir. Les préfectures du pays constituent les

* Voir *Chronique des élections parlementaires VIII (1973-1974)*, p. 8.

** Voir section *Evolution parlementaire*, p. 22.

circonscriptions électorales dans lesquelles les 64 députés sont élus au scrutin majoritaire simple, les sièges étant attribués aux candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les titulaires de ces sièges.

Considérations générales et déroulement de la consultation

L'Assemblée nationale élue en septembre 1969 avait été dissoute à la suite du coup d'Etat militaire du 5 juillet 1973. L'activité législative normale avait été suspendue et toute activité politique interdite jusqu'en juillet 1975, date à laquelle fut créé un nouveau parti, le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND). Lors d'un référendum national organisé en décembre 1978, fut approuvée* une nouvelle Constitution prévoyant, entre autres, une assemblée à élire au suffrage universel sous le nom de Conseil national de développement.

Lors de son troisième congrès tenu en décembre 1980, le MRND décida que les élections législatives auraient lieu en 1981. Conformément à la Loi électorale, il présenta un nombre de candidats (128) égal au double des sièges à pourvoir et la campagne électorale dura 30 jours. Le jour du scrutin, le MRND reçut le soutien massif de plus de 93% de l'électorat. Le Major général Juvénal Habyarimana, qui prit le pouvoir en 1973, reste Président de la République et du Conseil des ministres composé de 19 membres.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national de développement

Nombre d'électeurs inscrits	2 244 547	
Votants	2165 275 (96,47%)	
Bulletins blancs ou nuls	64 505	
Suffrages valablement exprimés	2 100 770	
<i>Suffrages exprimés en faveur du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND)</i>		
	2 100 770	
Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND)	128	64

*Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XIII* (1978-1979), p. 32.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Administration publique.	62
Professions libérales.	2
	64

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	60
Femmes.	4
	-64

4. Répartition des députés par classes d'âge

21-30 ans.	1
31-40 ».	37
41-50 ».	24
Plus de 50 ans.	2
	64